

En accompagnement de la feuille de route fixée en 2018, priorisant les travaux fiscaux et le renforcement de la qualité des bases de fiscalité directe locale, le domaine foncier et cadastral s'est engagé dans un important chantier de modernisation de ces outils.

1. Le projet « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI)

- Les objectifs de ce projet, pour ce qui concerne les missions foncières, sont les suivants :
 - créer un espace « Gérer mes biens immobiliers » sur le portail « impots.gouv.fr » pour les particuliers et les personnes morales ;
 - afficher tous les biens immobiliers dont la personne est propriétaire à une date donnée et permettre différentes actions (consulter, déclarer...) ;
 - mettre en place une nouvelle application, appelée Gesloc (pour « Gestion des locaux »), comprenant plusieurs modules permettant d'assurer la surveillance et l'évaluation des propriétés bâties ainsi que la liquidation des taxes d'urbanisme tout en dialoguant avec l'application Majic ;
 - refondre le système de surveillance-reliance des propriétés bâties (partie fiscale de Lascot) ;
 - dématérialiser les déclarations de propriétés bâties (H1, H2, 6660...) ;
 - intégrer de façon semi-automatique les déclarations dans l'application Majic ;
 - liquider les taxes d'urbanisme ;
 - permettre la déclaration des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH).

Le projet permettra également la déclaration de la situation d'occupation dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation principale : ces aspects seront évoqués dans le cadre d'un autre GT prévu le 5 novembre prochain.

La partie du projet GMBI relative à la dématérialisation des déclarations des propriétés bâties bénéficie d'un financement du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) (lauréat du 1^{er} appel à projet).

La nouvelle application Gesloc comportera principalement :

- un module appelé Surf (pour « Surveillance-reliance foncière ») qui permettra :
 - de suivre les réponses de l'utilisateur dans l'espace « Gérer mes biens immobiliers » (informations sur la date d'achèvement prévue et la nature des travaux, déclaration...) ;
 - de collecter l'information sur les changements relatifs aux propriétés bâties (à l'identique de Lascot dans un premier temps) et les mettre en surveillance ;
 - d'assurer l'information des propriétaires sur leurs obligations déclaratives dans leur messagerie sécurisée (impots.gouv.fr) ;
 - d'automatiser et de dématérialiser les processus de surveillance et de relance (envoi des différents courriels d'information ou de relance aux propriétaires dans leur messagerie sécurisée) ;

- un module d'évaluation des locaux qui permettra :
 - d'évaluer celles-ci de façon semi-automatique et d'appliquer les exonérations ;
 - d'intégrer les déclarations des propriétés bâties ;
- un module de gestion des taxes d'urbanisme qui permettra :
 - d'assurer le traitement du contentieux relatif à ces taxes ;
 - de liquider les taxes d'urbanisme et d'assurer la liaison avec l'application Chorus.

Le projet s'inscrit dans le calendrier suivant :

- avril 2019 : chargement des titulaires de droits dans le répertoire national des locaux (R-Loc - zone agents) et synchronisation journalière avec l'application Majic ;
- 1^{er} semestre 2020 : création de R-Loc - zone usagers ;
- septembre 2021 : ouverture de l'espace « gérer mes biens immobiliers » (consultation des biens et de leur descriptif) ;
- septembre 2022 : ouverture du nouvel outil de surveillance (Surf), offre de tédéclarations des propriétés bâties dans l'espace « gérer mes biens immobiliers » pour les usagers, intégration des déclarations dans l'application Majic via le module d'évaluation des locaux, liquidation des taxes d'urbanisme ;
- 2023 : ouverture de la télédéclaration des loyers dans le cadre de la RVLLH.

2. L'intégration automatisée des créations de voies dans l'application Majic

Dans le cadre du plan « France Très Haut Débit », de très nombreuses voies sont créées, par délibération des collectivités locales, à la demande des fournisseurs d'accès internet. Afin d'alléger les travaux nécessaires aux mises à jour des voies, une procédure automatisée de mise à jour des voies et des adresses dans l'application Majic est mise en place.

Celle-ci repose sur l'intégration dans Majic d'un fichier des voies et adresses créées, réalisé par les directions locales. Ce traitement informatique permet d'une part de créer des voies nouvelles et d'autre part d'attribuer des numéros de voiries aux biens immobiliers (parcelles, bâtiments et entrées).

L'expérimentation a été lancée sur 7 directions début août 2020. Sa généralisation est prévue à la fin du 2^e semestre 2020.

3. Le nouvel atelier cartographique d'Icad et l'enrichissement des détections et des vérifications sélectives des locaux (VSL) pour la matière fiscale

Le module cartographique d'aide à la fiabilisation des bases fiscales « Détection-VSL » de l'application Icad (version intranet de cadastre.gouv.fr) a été mis à disposition des services en septembre 2019. Il permet de mettre en évidence les possibles manquements fiscaux (par la détection des bâtiments au plan non fiscalisés dans notre système d'information en croisant les informations du plan, des applications Lascot et Majic).

Cette évolution applicative s'inscrit notamment dans une démarche d'accompagnement des géomètres vers les travaux fiscaux.

Cette démarche se poursuit en 2020 avec la programmation de nouveaux développements de cet outil d'aide aux services.

La mise en production d'un nouvel atelier cartographique a ainsi été réalisée le 7 juillet 2020. L'ergonomie de cet atelier est totalement refondue pour faciliter la navigation, la recherche et l'enrichissement ultérieur. Cette version permet notamment de superposer à l'affichage du plan cadastral les orthophotographies et le fond de carte d'OpenStreetMap dans un système d'onglets.

Par ailleurs, après analyse des retours du réseau relatifs au nouveau module cartographique, les outils à vocation fiscale permettant de corriger des erreurs et fiabiliser les évaluations seront enrichis.

Les thématiques retenues sont :

- la cartographie des locaux exonérés de taxe foncière (livrée en juillet 2020),
- la cartographie des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la cartographie des locaux ayant une faible équivalence superficielle des éléments de confort,
- la cartographie des locaux de référence,
- la cartographie des zonages de taux de la TEOM (recherche des erreurs de taux) (livraison prévue en novembre 2020),
- la détection automatique des piscines présentes au plan mais non fiscalisées,
- la détection automatique des parcelles anormalement classées en sol.

4. Le recours à l'intelligence artificielle et au datamining pour la fiabilisation des bases fiscales et topographiques : le projet Foncier innovant

Afin de renforcer l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales et topographiques, le projet Foncier innovant, fondé sur l'intelligence artificielle (IA), le *datamining* et l'utilisation des prises de vues aériennes, vise notamment à :

- détecter sur les photographies aériennes les biens potentiellement taxables (bâtis, piscines...) à l'aide d'algorithmes et s'assurer, par l'interrogation des bases de données de la DGFIP, que ces biens font l'objet d'une taxation aux impôts locaux ;
- alimenter le système d'information et notamment le processus de surveillance/relance des détections opérées (Surf) ;
- mettre à jour le plan cadastral informatisé (PCI) en y reportant graphiquement les bâtis identifiés sur leurs parcelles d'assise avec un minimum d'intervention humaine ;
- identifier les biens dont la valeur locative – qui sert de base d'imposition aux impôts locaux – est minorée ou majorée.

Les services locaux disposeront d'une interface permettant aux agents d'accéder aux résultats obtenus et à toutes les informations nécessaires à leurs travaux d'identification et d'évaluation des locaux.

Ce projet, qui bénéficie d'un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), repose sur des expérimentations menées ces trois dernières années avec trois directions départementales des finances publiques. Il facilitera les travaux des agents des services fonciers et des géomètres en leur apportant une aide à la décision. L'interface de visualisation leur permettra d'interagir et de valider les résultats obtenus permettant ainsi une co-construction et une amélioration constante de ce nouvel écosystème.

Alors qu'il était initialement envisagé de confier à un prestataire la conception et la réalisation globales de ce projet, une solution plus intégrée dans l'écosystème DGFIP a été finalement adoptée, s'appuyant sur, d'une part, les compétences et expériences métier et techniques acquises par la DGFIP dans le cadre des expérimentations préalables et en matière de valorisation de données (création du *datalab* et module cartographique d'aide à la fiabilisation des bases fiscales de l'application lcad) et, d'autre part, le recours à un prestataire pour la composante de traitement des images, dans le cadre de marchés existants.

Après une phase de cadrage au dernier trimestre 2020, les premiers travaux avec le prestataire pour la conception des algorithmes seront lancés début 2021. Les premiers résultats pourraient être mis à disposition des services au cours du dernier trimestre 2021, via l'interface lcad qui évoluera à cette fin.

À compter de fin 2022, le projet pourrait s'interfacer avec les composants fonciers du projet « Gérer mes biens immobiliers ».

5. La réécriture des applications VisuDGFIP-cadastre et taxation TF et VisuDGFIP-multicritères

L'objectif poursuivi est de constituer à partir des fichiers fonciers une base nationale et historisée des données foncières.

Les applications VisuDGFIP-cadastre et taxation TF et VisuDGFIP-multicritères pourront être alors proposées dans un environnement *web* ne nécessitant plus aucune installation préalable. Les applications considérées seront accessibles aux services via le portail métiers.

L'application VisuDGFIP-cadastre sera également mise à disposition des collectivités dans une version *web*.

Ce projet, lancé début 2020, a pâti de l'impact de la crise sanitaire ; il s'inscrit désormais dans un calendrier de déploiement actualisé à 2022, dont la déclinaison précise demeure en cours.

Il est à noter qu'une réflexion portant sur les autres outils Visu-DGFIP (IR, TH, CFE) devrait être également prochainement engagée.